Département LOIRET
Canton CHALETTE/LOING
C.C.A.S AMILLY

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

AG/N°02/2026

EXTRAIT D'ARRETE DU PRESIDENT

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) d'AMILLY,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article Article R123-21 qui prévoit que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans différentes matières,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier l'article 11,

Vu la délibération n°34 du 28 avril 2026 du Conseil Municipal d'AMILLY portant élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, ainsi que l'arrêté n°291 du 11 mai 2026 portant nomination des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du CCAS, il convient de donner délégations à Mme LANDRY Véronique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme LANDRY Véronique , Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'AMILLY, pour :

- constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Elle engagera, liquidera et ordonnancera les dépenses.
- Elle transmettra au comptable public compétent les ordres de recouvrer et payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications nécessaires.
- Elle assurera la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits.
- Elle établira les documents nécessaires à la tenue, par le comptable public, des comptabilités dont la charge incombe à ce dernier.

ARTICLE 2 : La signature des actes et documents pris par Mme LANDRY Véronique, en application de la présente délégation, sera précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : Le Président et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARRETE DU MAIRE

AG/N°02/2026
(suite)

télétransmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité, inscrit dans le registre des arrêtés municipaux « CCAS » et une ampliation sera transmise au comptable public.

Fait à AMILLY,
Le 03/06/2026
Signé le Président,
Tom COLLEN-RENAUX

Pour Extrait Conforme,

Le Président

VILLE D'AMILLY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Loiret)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260609-ARCCAS022026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/06/2026
Publication : 10/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation